



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.753
16 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 753^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève
le lundi 30 avril 2007, à 10 h 30

Président: M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 35.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. **M. BRUNI** (Représentant du Secrétaire général) déclare ouverte la trente-huitième session du Comité contre la torture et présente au Comité un aperçu des faits nouveaux concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes chargés de surveiller leur application intervenus depuis la trente-septième session du Comité, tenue en novembre 2006. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture, qui a été créé en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a tenu sa première session en février 2007, avant de commencer à effectuer son travail d'inspection des lieux où des personnes peuvent être privées de liberté. Le Brésil, le Cambodge, l'Estonie, le Liechtenstein, la Nouvelle-Zélande et la Slovénie ont adhéré au Protocole facultatif, ce qui porte à 34 le nombre des États parties à cet instrument.
2. Le corpus de normes relatives aux droits de l'homme a été enrichi par l'adoption de trois nouveaux instruments. Quatre-vingt-six États et la Communauté européenne ont signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et 47 États ont signé le Protocole facultatif s'y rapportant. En outre, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, dont l'adoption a constitué une étape importante dans l'histoire du développement du droit international, a été signée par 59 États. En vertu des dispositions de cet instrument, dans certaines circonstances, les disparitions forcées peuvent être considérées comme un crime contre l'humanité. La Convention interdit en outre la détention dans des lieux secrets et exige que les États parties prennent les mesures voulues pour que les personnes privées de liberté soient placées dans des lieux de détention officiels, que des registres à jour et détaillés de tous les détenus soient tenus, que les personnes privées de liberté soient autorisées à communiquer avec leurs proches et leur conseil et que les autorités compétentes aient accès aux lieux de détention. Toutes ces mesures sont cruciales pour prévenir les disparitions forcées et réduire au maximum le risque de torture et de décès en détention. La Convention consacre en outre le droit des proches de savoir ce qu'il est advenu des détenus et où ils se trouvent. M. Bruni donne au Comité les assurances que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuera d'accorder son soutien au travail des mécanismes indépendants de surveillance créés en vertu des nouveaux instruments qui ont été adoptés.
3. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été placé sous l'autorité du Haut-Commissariat. En conséquence, dès janvier 2008, il se réunira à Genève.
4. Le Conseil des droits de l'homme a tenu ses deuxième, troisième et quatrième sessions ainsi que deux sessions extraordinaires consacrées aux incursions militaires d'Israël dans les territoires palestiniens occupés et à la situation des droits de l'homme au Darfour, respectivement. Étant donné que la date à laquelle il doit avoir mené à terme son processus de mise en place d'institutions se rapproche, le Conseil se concentrera à sa session suivante sur l'instauration de la procédure d'examen périodique universel et le réexamen de tous les mandats et mécanismes hérités de l'ancienne Commission des droits de l'homme.

5. Abordant la question de la réforme des organes conventionnels, M. Bruni dit que le groupe de travail sur les réserves s'est réuni une nouvelle fois en décembre 2006 et a, à cette occasion, formulé des recommandations en matière d'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels concernant la mention des réserves dans les listes de points à traiter et les observations finales. Le rapport du groupe de travail sera présenté à la sixième réunion intercomités et à la dix-neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui décideront si le groupe de travail doit se réunir encore une fois. À ce propos, M. Bruni appelle l'attention des membres du Comité sur le débat que la Commission du droit international a prévu d'organiser avec des spécialistes du droit international des droits de l'homme au sujet des réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui devrait avoir lieu en mai 2007.

6. En novembre 2006, un groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels a examiné les propositions formulées par les différents comités sur la base du document de réflexion sur la proposition du Haut-Commissaire relative à la création d'un organe conventionnel permanent unifié. Le groupe de travail a en outre dressé une liste de points ayant fait l'objet d'un accord préliminaire. Lors d'une réunion tenue en avril 2007, il a proposé qu'un mécanisme soit créé pour harmoniser davantage les méthodes de travail des organes conventionnels.

7. Le Haut-Commissariat continue de mener des activités dans les pays afin d'appuyer les activités des organes conventionnels, dont les mesures liées à l'application de leurs recommandations. Dans ce cadre, les membres des organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des membres du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, des représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies et des membres du personnel des bureaux extérieurs du Haut-Commissariat ont participé à un séminaire organisé en novembre 2006 sur la coopération technique et le suivi de l'application des observations finales. Les participants ont débattu de la forme et du contenu des observations finales et de leur mise en œuvre dans les pays concernés compte tenu du rôle que chacune des parties susmentionnées joue dans le renforcement de la portée des recommandations des organes conventionnels au niveau des pays.

8. En ce qui concerne les dispositions de l'article 19 de la Convention contre la torture qui ont trait à la soumission des rapports périodiques par les États parties, M. Bruni indique que, depuis la trente-septième session, la Belgique, le Chili, Israël, la Nouvelle-Zélande et la Slovaquie ont présenté leur rapport périodique, ce qui fait que le Comité est désormais saisi de 31 rapports.

9. M. Bruni dit que le Comité peut compter sur le Service des traités et du Conseil pour lui accorder toute l'assistance nécessaire et exprime ses meilleurs vœux pour une session fructueuse et couronnée de succès.

10. M. GALLEGOS CHIRIBOGA souligne l'importance que revêtent l'adoption de nouveaux instruments relatifs aux droits de l'homme, l'expansion du corpus des instruments relatifs aux droits de l'homme et les activités menées actuellement pour harmoniser les méthodes de travail des organes conventionnels. Il souligne également que les efforts déployés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour faire face à l'augmentation de sa charge de travail devraient bénéficier d'un soutien tant financier que structurel. Tout en comprenant que le Comité tienne beaucoup à examiner cette question, M. Gallegos Chiriboga estime préférable

que celui-ci commence par tenir des consultations avec le Haut-Commissariat afin de mieux connaître ses besoins et d'appuyer l'institutionnalisation croissante de la protection des droits de l'homme. Il félicite le Représentant du Secrétaire général de son exposé complet, au cours duquel des éléments clefs intéressant le Conseil ont été évoqués et souligne la nécessité de prendre le temps qu'il faut pour adopter des décisions efficaces axées sur la promotion des droits de l'homme.

11. M. BRUNI (Représentant du Secrétaire général) convient que l'adoption de nouveaux instruments, l'accroissement du nombre de tâches dans le domaine du suivi et les responsabilités plus grandes du Haut-Commissariat ont entraîné une augmentation de ses besoins en ressources de tous types. Il rappelle que ce dernier s'est engagé à renforcer ses capacités d'appui aux organes conventionnels et signale que les nouvelles tâches des comités englobent non seulement la procédure habituelle d'examen des rapports, mais encore la procédure facultative se rapportant aux requêtes individuelles, les visites en cas de violation grave des droits de l'homme et toute une gamme de mécanismes de suivi, autant de nouvelles activités qui devront être menées à l'avenir. Tout cela constitue une tâche stimulante pour le secrétariat.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (CAT/C/38/1)

12. *L'ordre du jour provisoire (CAT/C/38/1) est adopté.*

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 3 de l'ordre du jour)

13. M. MARIÑO MENÉNDEZ demande si le Comité a prévu de débattre de ses relations avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture, en particulier en ce qui concerne l'article 20 de la Convention et son application.

14. À propos du débat sur le projet d'observation générale, qui devrait avoir lieu le 14 mai 2007, M. Mariño Menéndez voudrait savoir si les documents pertinents seront disponibles dans toutes les langues de travail.

15. Le PRÉSIDENT assure M. Mariño Menéndez que toutes les parties concernées sont très désireuses de se pencher sur les relations entre le Comité et le Sous-Comité et qu'il espère qu'une réunion commune sera organisée pour que le Comité puisse avoir un échange de vues avec des membres du Sous-Comité.

16. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité), se référant à l'article 20 de la Convention, dit que le 12 avril 2007, une réponse disponible en anglais seulement a été reçue de l'État partie concerné. Elle doute que des traductions de cette lettre dans les autres langues de travail du Comité pourront être disponibles au cours de la session. Quant au projet d'observation générale du Comité concernant l'article 2 de la Convention, le seul document disponible est celui qui a été distribué à la fin de la trente-septième session du Comité; l'expert chargé de cette question n'a pas encore soumis de version mise à jour pour distribution.

17. Le PRÉSIDENT dit que le Comité devrait pouvoir avancer dans l'examen de ce projet ainsi que d'autres questions mais que l'absence de plusieurs de ses membres perturbe inévitablement son programme de travail.

18. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité) indique que des réponses écrites – déjà disponibles en tant que documents officiels de l'ONU mais pas encore publiées dans toutes les langues de travail – ont été reçues des États parties dont les rapports doivent être examinés pendant la session en cours. Le Comité n'utilisera peut-être pas tout le temps de réunion réservé à l'examen de ces rapports et pourrait donc consacrer une partie à l'examen d'autres questions telles que celles qui se posent dans le cadre de l'application de l'article 20 de la Convention.
19. M. WANG Xuexian ne nie pas l'importance des consultations avec les organisations non gouvernementales (ONG) mais rappelle que, dans certains cas, le Comité a perdu du temps de réunion parce qu'il avait programmé une rencontre avec des ONG et qu'aucune d'entre elles n'était venue. Le secrétariat devrait faire tout son possible pour s'assurer de l'intention des organisations d'être au rendez-vous. En outre, dans les cas où il n'y aurait qu'une seule ONG, celle-ci pourrait simplement être priée de soumettre un exposé écrit.
20. M^{me} SVEAASS demande si des représentants de mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme participeront à la session.
21. M^{me} MORALES (Secrétaire du Comité) dit que les mécanismes de défense des droits de l'homme de tous les États parties dont le rapport doit être examiné pendant la session ont été invités à y participer mais qu'aucun d'entre eux n'a répondu favorablement.
22. M^{me} CONNORS (Spécialiste des droits de l'homme) appelle l'attention des membres du Comité sur le rapport de la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/61/385) sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre ainsi que sur la version préliminaire non éditée et disponible en anglais seulement du rapport du Groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, qui a trait à la procédure de présentation des rapports par les États parties.
23. M^{me} Connors rappelle que M^{me} Gaer a représenté le Comité lors des première et deuxième réunions du Groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, tenues en juin 2006 et avril 2007, respectivement. Lors de sa deuxième réunion, le groupe de travail a proposé la création d'un mécanisme chargé de renforcer l'harmonisation des méthodes de travail. La réunion intercomités sera invitée à choisir entre deux types possibles de mécanisme.
24. La première option consisterait à mettre sur pied un groupe formé d'un représentant de chacun des organes conventionnels, la composition de ce groupe devant rester souple pour que les compétences puissent varier suivant la nature des questions à examiner. Le groupe se réunirait deux ou trois fois par an pendant deux ans et serait chargé de formuler des propositions concrètes – à soumettre aux organes conventionnels – sur des questions telles que l'examen des rapports des États parties, les listes de points à traiter, les rapports ciblés, les rapporteurs pour les pays, la terminologie et les directives propres à chaque instrument, la procédure de suivi et les activités des groupes de travail de présession, les observations générales, l'examen de la situation dans un État partie en l'absence de rapport et d'autres sujets pour lesquels une approche commune serait souhaitable. Le groupe pourrait en outre réfléchir à la relation à instaurer entre

les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme, d'une part, et le futur organisme chargé de la promotion de la femme, qui aura à sa tête un secrétaire général adjoint, d'autre part. La question de la création de cet organisme sera examinée par l'Assemblée générale. Les réunions intercomités et les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auraient lieu plus d'une fois par an afin d'examiner les recommandations de ce groupe.

25. La deuxième option consisterait à créer un organe davantage orienté vers l'action, composé de présidents et de représentants des organes conventionnels, dont le nombre de membres ne serait pas limité. Il serait établi sur le modèle du Comité de coordination des procédures spéciales et formulerait des recommandations sur les procédures d'examen des rapports et des communications. Il se réunirait une fois par an et compléterait ou remplacerait la réunion intercomités, cette dernière possibilité étant préférable puisque la réunion intercomités n'a pas compétence pour adopter des décisions contraignantes pour les divers organes conventionnels. Si cet organe devait remplacer la réunion intercomités, il faudrait qu'il ait des relations officielles avec le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi qu'avec le nouvel organisme chargé de la promotion de la femme.

26. M^{me} Connors souligne la nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre organes conventionnels et d'harmoniser les procédures, notamment dans le domaine des communications. Des séminaires et des ateliers devraient être organisés à cette fin. L'idée d'autoriser les membres des organes conventionnels à participer aux séances d'autres organes conventionnels en tant qu'observateurs et à contribuer à l'élaboration des observations générales et des recommandations a été largement approuvée.

27. Le secrétariat a été prié de procéder à une analyse globale des observations finales, des constatations et des observations générales, pour mettre en lumière des exemples de divergence et d'incohérence, et d'établir un tableau comparatif des méthodes de travail des organes conventionnels; une version mise à jour de ce tableau devrait être distribuée au Comité. Le secrétariat a également été prié d'élaborer une stratégie aux fins de diffuser les directives pour l'établissement du document de base commun et de faire connaître la procédure d'examen des communications, d'organiser des séminaires sur des thèmes intéressant tous les organes conventionnels et de faciliter les échanges d'informations entre les rapporteurs pour les pays afin que le dialogue avec les États parties soit le plus constructif possible.

28. M^{me} Connors relève que des directives pour l'établissement d'un document de base commun ont été approuvées à la cinquième réunion intercomités et que les États parties ont été encouragés à en tenir compte en élaborant leur document de base. Le Timor-Leste et la Turquie ont déjà soumis des rapports destinés à d'autres organes accompagnés d'un document de base établi conformément à ces directives, et l'Australie devrait également le faire dans un avenir proche. Les organes conventionnels ont été encouragés à revoir leurs directives respectives à la lumière des nouvelles directives communes et à inclure dans leurs observations finales une recommandation tendant à ce que les États parties élaborent un document de base commun pour simplifier la procédure de présentation des rapports et diffusent largement ce document auprès de leurs institutions nationales.

29. Le PRÉSIDENT se félicite des progrès accomplis vers une approche plus pragmatique des travaux des organes conventionnels et souligne que le Comité doit débattre des réformes qui ont été proposées afin que les membres qui le représenteront auprès des mécanismes concernés puissent exposer son point de vue sur la question.

30. M^{me} SVEAASS demande si la proposition relative à la création d'un organe unique chargé des communications a été examinée.

31. M^{me} CONNORS (Spécialiste des droits de l'homme) dit que le Comité des droits de l'homme s'est opposé à cette proposition, qui avait été formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, même si celui-ci avait suggéré d'en confier la responsabilité au Comité des droits de l'homme. Ce dernier a même prié le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de retirer sa proposition, ce que celui-ci a refusé de faire. Le Comité des droits de l'homme a néanmoins émis l'idée d'organiser des séminaires conjoints sur les méthodes d'examen des communications, ce qui montre que son point de vue n'exclut pas une certaine souplesse.

32. Le PRÉSIDENT dit que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a une portée très large et contient des dispositions qui se recoupent avec celles dont s'occupent d'autres organes conventionnels mais qui sont souvent moins développées que dans d'autres instruments plus spécialisés. Il est naturel que le Comité des droits de l'homme joue un rôle moteur dans le domaine des communications mais, étant donné qu'aucun groupe ou individu n'a des compétences illimitées, il espère que cet organe adoptera une position plus modérée.

33. M. GALLEGOS CHIRIBOGA souligne que les instruments internationaux sont le fruit de négociations souvent longues et difficiles entre États. Les signataires de ces instruments reconnaissent le rôle que jouent les organes conventionnels de l'ONU et l'apport que représentent leurs travaux. Les organismes chargés de promouvoir les réformes et l'harmonisation devraient éviter de donner l'impression qu'ils outrepassent le mandat qui leur est confié en vertu des instruments internationaux et, parallèlement, ils devraient promouvoir des mesures destinées à encourager et aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu. L'idée de la présentation d'un rapport commun pour tous les organes conventionnels, par exemple, serait considérée par les États parties comme une initiative positive. Les mesures et les réformes proposées par des mécanismes tels que la réunion intercomités ou la réunion des présidents ou tout nouveau mécanisme de coordination sont d'ordre purement administratif et pourraient donc être présentées et examinées lors des réunions avec les États parties.

34. M. Gallegos Chiriboga souligne que le secrétariat devrait être doté des ressources nécessaires, compte tenu de l'augmentation de sa charge de travail, et se demande si les nouvelles technologies pourraient être mises à profit pour augmenter son efficacité. Le principal objectif de toute réforme devrait être de rendre les procédures relatives aux communications émanant de particuliers aussi efficaces que possible afin de protéger les droits fondamentaux des personnes concernées.

35. M. WANG Xuexian partage plusieurs des préoccupations exprimées par M. Gallegos Chiriboga. Il se demande également si un nouvel organe de coordination composé de présidents et de représentants des organes conventionnels serait véritablement plus efficace que la réunion intercomités et la réunion des présidents.

36. Le PRÉSIDENT croit avoir compris que les réunions des présidents seraient remplacées progressivement par l'organe de coordination, qui s'occuperait de questions plus concrètes.
37. M. MARIÑO MENÉNDEZ souhaiterait savoir si l'organe de coordination dont la création est proposée remplacerait la réunion intercomités et la réunion des présidents. Il demande si les États parties ont donné leur avis à ce sujet et si cette question a été examinée par l'Assemblée générale ou le Conseil des droits de l'homme. Il souhaiterait en outre avoir de plus amples renseignements sur le nouveau mécanisme chargé de la promotion de la femme dont la création a été proposée.
38. M^{me} CONNORS (Spécialiste des droits de l'homme), se référant à une suggestion tendant à ce que le secrétariat prenne des mesures «décisionnelles» sur les questions d'organisation, dit que, d'après les documents issus des diverses réunions intercomités et réunions des présidents, les organes conventionnels eux-mêmes ont manifesté le souhait d'être associés dans ce domaine. Elle souligne que ni le Groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels ni l'organe de coordination dont la création est proposée ne traiteraient des questions de fond. Au cas où il serait décidé de prolonger le mandat du groupe de travail, la réunion intercomités et la réunion des présidents seraient maintenues mais elles seraient convoquées plus souvent, alors que si un organe de coordination devait voir le jour, les deux autres réunions disparaîtraient progressivement. Le groupe de travail a noté que l'une des limites de la réunion intercomités et de la réunion des présidents tient au fait que, comme aucun de ces mécanismes n'a un réel pouvoir de décision et qu'ils ne se réunissent qu'une fois par an, il faut parfois attendre des années pour obtenir un résultat. En conséquence, si un organe de coordination devait être créé, il serait fort probablement investi d'un pouvoir de décision. Étant donné que le groupe de travail ne s'est réuni que récemment, les États parties n'ont pas encore eu la possibilité de soumettre leurs observations sur son rapport et aucun document n'a été soumis au Conseil à ce sujet.
39. Répondant à la question relative au mécanisme chargé de la promotion de la femme dont la création a été proposée, M^{me} Connors rappelle que, comme les questions concernant les femmes sont actuellement traitées par plusieurs divisions du système des Nations Unies – la Division de la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme – le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies a suggéré qu'une structure mieux coordonnée et intégrée chargée de la promotion de la femme soit créée et dirigée par un secrétaire général adjoint. Quelle que soit la forme que pourrait prendre cette structure, le groupe de travail est convenu que les organes conventionnels devraient établir des relations avec le futur mécanisme de promotion de la femme. À ce propos, elle note que le Haut-Commissariat a élaboré un programme de travail conjoint avec la Division de la promotion de la femme, qui porte notamment sur des questions liées aux travaux des organes conventionnels.
40. M^{me} BELMIR, notant que les États parties doivent s'acquitter d'un grand nombre d'obligations à l'égard des organes conventionnels (présenter des rapports, donner des renseignements dans le cadre de l'examen des communications et répondre à la liste des points à traiter), dit qu'il faudrait définir des délais réalistes pour que ces tâches soient accomplies de manière satisfaisante. La création d'un mécanisme de coordination pourrait jouer un rôle important à cet égard.

41. M. KOVALEV reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les organes conventionnels, en particulier compte tenu du fait que de nouveaux organes conventionnels continuent d'être créés.

42. Le PRÉSIDENT dit que le Comité poursuivra cette discussion à une séance ultérieure et se prononcera à ce moment sur l'option qu'il jugera utile d'appuyer.

43. M. WANG Xuexian demande si le secrétariat pourrait faire le nécessaire pour que l'organisation des voyages des membres se fasse en temps utile.

La séance est levée à 12 h 15.
